



Municipalité de Saint-André-Avellin

RÈGLEMENT 52-02

RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION NÉCESSAIRES À LA FINALISATION DE L'AMÉNAGEMENT DES RANGS ST-JOSEPH OUEST ET ST-LOUIS

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'ordonner des travaux nécessaires à la finalisation de l'aménagement des rangs St-Joseph Ouest et St-Louis.

ATTENDU QU' à cette fin, le conseil a obtenu une estimation des coûts reliés à ces travaux au 15 mai 2001 de la firme d'ingénieur Stantec experts-conseils Ltée.

ATTENDU QUE le coût maximal pour ces travaux est de 662 000 \$.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement fut régulièrement donné à la séance ajournée du conseil tenu le 15 avril 2002.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la Conseillère Nicole Ménard

Que le conseil ordonne et statue par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour objet, et le conseil ordonne, l'exécution des travaux de réfection nécessaires à la finalisation de l'aménagement des rangs St-Joseph Ouest et St-Louis, le tout conformément à la description des travaux préparés par la firme d'ingénieur Stantec experts-conseils Ltée et selon l'estimation des coûts faite par cette firme au 15 mai 2001, copie desdits documents étant annexée au présent règlement (annexe 1).

ARTICLE 3

Le conseil décrète une dépense maximale de 662 000 \$ et pour se procurer cette somme, s'approprie 80 000 \$ du surplus accumulé prévu à cette fin plus 60 000 \$ à même le budget 2002 et pour le solde, décrète un emprunt n'excédant pas 522 000 \$ moins toute subvention reçue ou à recevoir conformément à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 4

La période de remboursement de cet emprunt sera de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera prélevé, à même la taxe générale, à chacune des années de l'emprunt, les sommes nécessaires à cet effet.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie de la dépense visée à l'Article 2 du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Denis Lalonde
Maire

Lyne Boyer
Secrétaire-trésorière par intérim

Avis de motion : 15 avril 2002

Adopté le : 6 mai 2002

Publié le : 10 mai 2002